

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 274

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 35 TER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de cet article qui entraîne une trop forte incertitude sur le montant susceptible de sanctionner le parent débiteur d'une pension alimentaire en cas de non-transmission des informations nécessaires à l'ARIPA.